

Chère adhérente, cher adhérent

La fin du mandat de l'équipe dirigeante en place élue en 2016 arrive à échéance.

Cette mandature a été très riche mais aussi difficile, tant la gestion d'un club comme Escrime Pays d'Aix s'apparente de plus en plus à celle d'une petite entreprise. Les missions et les responsabilités sont lourdes pour les bénévoles qui les assument, et imposent d'être mieux partagées et réparties, sous peine de démotivation.

Pour pouvoir fonctionner sereinement, en accompagnement des salariés (maîtres d'armes et secrétaire) du club dont les fiches de postes sont clairement définies, le comité directeur élu doit comprendre des postes essentiels au développement et à la gestion à savoir :

un(e) président(e), un(e) secrétaire général(e) en charge des dossiers statutaires (Assemblées générales , comité directeur , personnel , suivi administratif), **un (e)trésorière(e)** (élaboration des budgets prévisionnels, des dossiers de subvention, ligne de trésorerie, et ce en lien avec l'expert-comptable, le CAC et la secrétaire), **un(e) référent(e) vie sportive,** **un(e) responsable de la communication** (plan de communication, rédaction des articles ou communiqués de presse , suivi des publications sur les médias du club, relations avec les journalistes, et communication spécifique sur les événements organisés par le club dont le Licciardi), enfin **un(e) référent(e) partenariat.** Ces postes peuvent parfaitement faire l'objet d'un travail en équipe afin de s'adjoindre les compétences indispensables.

Le comité directeur, réuni le 26.06.2020, a fixé la date de **l'assemblée générale électorale en vue du renouvellement du comité directeur au jeudi 5 Novembre 2020.**

Tout adhérent majeur peut faire acte de candidature comme prévu dans l'article 9 des statuts de notre association ci-joint.

En conséquence vous pouvez dès à présent faire acte de candidature par lettre adressée à la présidente et ce jusqu'au lundi 5 octobre 2020 minuit.

Espérant que vous accepterez de vous engager pour les quatre années à venir afin de participer activement au développement d'Escrime Pays d'Aix et contribuer à préserver son statut de club phare tant au plan national qu'international

Très sportivement

Serge TIGRINO
Secrétaire général EPA

ARTICLE 9 - COMITE DIRECTEUR

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 3 à 9 membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale au scrutin secret par les membres licenciés de l'association. Les postulants doivent faire acte de candidature par lettre adressée au Président, UN mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Sont électeurs, tous les membres de l'Association, âgés d'au moins SEIZE ans, au jour de l'Assemblée, titulaires de la licence FFE pour l'exercice en cours.

Sont éligibles les membres majeurs à la date de l'élection, titulaire de la licence de l'exercice précédent comme celle de l'exercice en cours, à ESCRIME PAYS D'AIX, ou titulaire de la licence de l'exercice en cours à ESCRIME PAYS D'AIX, et père ou mère d'un escrimeur titulaire de la licence de l'exercice précédent comme celle de l'exercice en cours, et à jour de sa cotisation, à ESCRIME PAYS D'AIX.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'Association veillera à l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Le Comité Directeur doit refléter un pourcentage de femmes et d'hommes égal à celui de l'Assemblée générale. L'Association veillera à l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président, proposé par le conseil au suffrage de l'Assemblée Générale.
- Un Trésorier
- Un secrétaire
- Non obligatoire et en fonction des besoins, Un ou plusieurs vice-présidents L'élection se fait à la majorité relative des membres présents.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement des membres par la plus prochaine Assemblée Générale. Pour le Président, l'intérim est effectué par un membre du conseil.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Directeur sportif ou le BE responsable de l'enseignement, salarié de l'association ou non, assiste aux réunions du Bureau et du Comité Directeur avec voix délibérative.